

DELIBERATION N° 2020-02

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 09 JANVIER 2020

Objet : Désignation des personnalités qualifiées du conseil d'administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment son article 42,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur, notamment ses dispositions relatives aux personnalités qualifiées, Vu l'arrêté n°09-2019 du 06 décembre 2019 de M. Jean-Marc GAMBAUDO, Administrateur provisoire d'Université Côte d'Azur,

Vu la proposition de personnalités qualifiées de M. Jeanick BRISSWALTER,

Vu les présentations en séance de Mmes Maryline CRIVELLO et Anne LECHACZYNSKI,

Considérant que deux personnalités qualifiées, et leur suppléante ou suppléant de même sexe, doivent être désignées par les autres administrateurs, sur proposition du président d'Université Côte d'Azur,

Considérant que le président d'Université Côte d'Azur, M. Jeanick BRISSWALTER, a proposé de désigner :

- D'une part une représentante d'une autre grande université labellisée IDEX de notre territoire, Mme Maryline CRIVELLO (Professeure Aix Marseille Université), et sa suppléante de même sexe, Mme Ariel MENDEZ (Professeure Aix Marseille Université) ;
- D'autre part, une représentante du tissu socio-économique azuréen, Mme Anne LECHACZYNSKI (PDG de la Verrerie de Biot), et sa suppléante de même sexe, Mme Fabienne GASTAUD (PDG de la société WIT),

Considérant que pour être désignées, les personnalités proposées doivent recueillir la majorité des suffrages valablement exprimés,

Considérant qu'à l'issue du tour de scrutin destiné à voter pour ou contre la désignation de Mmes CRIVELLO et MENDEZ, sur les 37 votes émis, 37 votes unanimes ont été comptabilisés en faveur de leur désignation,

Considérant qu'à l'issue du tour de scrutin destiné à voter pour ou contre la désignation de Mmes LECHACZYNSKI et GASTAUD, sur les 37 votes émis, 22 votes en faveur de leur désignation, 10 contre, et 5 abstentions ont été comptabilisés,

Que la majorité des suffrages valablement exprimés a été atteinte,

En considération de ces éléments, le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur :

DESIGNE en tant que personnalités qualifiées du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur au sens du 2 du II de l'article 42 des statuts d'Université Côte d'Azur :

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Mme Maryline CRIVELLO (Professeure Aix Marseille Université)	Mme Ariel MENDEZ (Professeure Aix Marseille Université)
Mme Anne LECHACZYNSKI (PDG de la Verrerie de Biot)	Mme Fabienne GASTAUD (PDG de la société WIT)

Membres en exercice : 38
Quorum : 20
Membres présents et représentés : 37

Fait à Nice, le 9 janvier 2020

M. Jean-Marc GAMBAUDO
Administrateur provisoire




M. Jeanick BRISSWALTER,
Président d'Université Côte d'Azur,




CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-02**
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 16 JANVIER 2020
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 16 JANVIER 2020

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.